

Département de l'Ardèche

MAIRIE
de
ASTET
07330

Tél. 04.75.87.20.89
mairiedeastet@nordnet.fr

Madame, Monsieur,

CONVOCAATION

Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie

- SAMEDI 07 OCTOBRE 2023 à 14 heures 00

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

à Astet le 30 septembre 2023

Le Maire,
Christian VIDAL



ORDRE DU JOUR :

Session ordinaire

- Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie
- Budget Service de l'eau 10001. Décision modificative n°1
- Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître
- Acquisition de la parcelle section B n°596 « Les Rompudes et les Faysettes »
- Constitution de servitudes pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'eau potable du hameau de Sédassier
- Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°784 « Quartier Lesparet »
- Acquisition de la parcelle cadastrée section B n°598 « Les Chabannaux » et Constitution de servitudes pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'eau potable sur les parcelles cadastrées section B 599 et 433.
- Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°108 et 110 « Quartier Chamlonge »
- Tarifs gîtes 2024
- Divers

Nombre de membres en exercice: 7	procès verbal Séance du samedi 07 octobre 2023 L'an deux mille vingt-trois et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Christian VIDAL.
Présents : 7	Sont présents: Christian VIDAL, André PIERRE, André MOULIN, Sylvie MARTY, Odette VIDAL, Camille RAYMOND, Corinne TENDILLE
Votants: 7	Secrétaire de séance: André MOULIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2023

Objet: Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie - 2023 021

Le Maire rappelle l'arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l'Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l'Ardèche.

Il informe l'assemblée d'une offre nouvelle d'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Il rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Il donne les principales caractéristiques de l'offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d'ordre général en matière de voirie et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,50 € hors-taxes par habitant (population totale INSEE) et par an.

Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d'une convention d' « Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d'une convention qu'il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

Population totale (INSEE 23)	Linéaire de voirie communale (DGF 2023)	Linéaire de voirie transféré à l'intercommunalité	Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2023)
48 habitants	Sans objet : pas de transfert de voirie		

Pondération à appliquer : $\alpha = 1$

La population, éventuellement pondérée, est de 48 habitants

La rémunération annuelle (population pondérée 48 x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%)

Son montant est de 132,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance technique en matière de voirie,
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Objet: Budget service de l'eau 10001.Décision modificative n°1 Exercice 2023 - 2023 022

EXPOSE: Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande des services de la Trésorerie il convient d'émettre des écritures de régularisation. Des frais d'études ont été suivis de travaux, ces frais doivent être intégrés et donc ne pas être amortis au compte 2803. De plus il convient de faire une reprise des amortissements pratiqués à tort au compte 2803.

Une décision modificative est à prendre.

DECISION: Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, ADOPTE la décision modificative n°1 au budget de l'eau 10001 pour l'exercice 2023 telle que détaillée comme suit :

Recette de fonctionnement :

Chapitre 042 Compte 7811 : 4 302.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Dépenses fonctionnement 023: 4 302.00 €

Recette d'investissement :

Chapitre 041 Compte 203 : 23 960,35 €

Chapitre 021: 4 302.00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 041 : Compte 2158 : 9 159,00 €

Compte 2315 : 14 801,35 €

Chapitre 040 Compte 2803: 4 302.00 €

Objet: Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître - 2023 023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 ; Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2 ; Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1317 ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune .Il expose que

Monsieur Marie Joseph BRUN, né le 10 mars 1898 à Joyeuse (07) est décédé à Aubenas (07) le 3 mai 1980. Monsieur Marie Joseph BRUN était propriétaire des biens immobiliers suivants sur la commune de Aстет :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
AB 114	Impasse de l'Eglise	00ha 02a 48ca	Landes
AB 129	Le Village	00ha 06a 02ca	Pré

Considérant que Monsieur Marie Joseph BRUN est décédé depuis plus de trente ans, Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté, Considérant que le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de Privas n'a révélé aucune autre inscription que celle relative au dernier propriétaire connu. Ces biens immobiliers reviennent de plein droit à la commune de Aстет, à titre gratuit. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

Objet: Acquisition de la parcelle section B n°596 "Les Rompudes et les Fayssettes" - 2023 024

Mme Sylvie MARTY intéressée, n'a pas pris part à la délibération

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6, Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, Vu le Code civil, Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°596 appartenant à Monsieur Jean-Marie MARTY du fait de l'implantation du réservoir alimentant en eau potable le hameau de Sédassier.

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition la parcelle cadastrée section B n°596 d'une surface de 212 m².

Monsieur Jean-Marie MARTY, propriétaire de la parcelle cadastrée section B 596 d'une surface de 212 m² a donné son accord pour la céder à la commune au prix de 365 € (trois cent soixante cinq euros)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer. Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section B 596 d'une surface de 212 m² au prix de 365 € (trois cent soixante cinq euros),

→ AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

→ AUTORISE Monsieur André PIERRE, 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération,

→ Dit que les frais d'acte restent à la charge de la Commune.

Objet: Constitution de servitudes pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'eau potable du Hameau de Sédassier - 2023 025

La Commune a procédé à l'établissement de canalisations publiques d'eau potable sur des propriétés privées. En effet, après étude, la solution retenue pour raccorder le Hameau de Sédassier était le passage sur des terrains privés.

Pour permettre l'implantation des canalisations, les propriétaires ont donné leur accord par la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit en tréfonds sur leur propriété comme suit :

- sur les parcelles cadastrées section B n°136 et 139 appartenant à Monsieur Jean-Marie MARTY,
- sur la parcelle cadastrée section B n°324 appartenant aux Consorts VIDAL,
- sur la parcelle cadastrée section B n°230 appartenant à Monsieur et Madame Francis CHARLEY,
- sur la parcelle cadastrée section B n°145 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Luc MERIAUX,
- sur la parcelle cadastrée section B n°150 appartenant à Monsieur Jean-Marc DORDONNAT et à Madame Michèle ROSSINI,
- sur la parcelle cadastrée section B n°146 appartenant aux Consorts MONCHAUX,
- sur la parcelle cadastrée section B n°142 appartenant aux Consorts CHAPUIS/CARBON/VIDAL/CREMIEN.

Il sera autorisé par les propriétaires l'accès à ces emplacements pour l'entretien des réseaux.

En contrepartie, La Commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal de Aстет, Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus, délibère à l'unanimité:

Article 1 - Sont approuvées les conventions :

- de constitution de servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées n°324, 230, 136, 139, 145, 150, 146 et 142 de la section B.

Article 2 - Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à recevoir et à authentifier les actes de constitution de servitude en la forme administrative,

Monsieur le 1^{er} Adjoint est autorisé à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Objet: Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°784 "Quartier Lesparet" - 2023 026

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, Vu le Code civil,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°784 appartenant à Madame Nadine Breyse du fait de l'implantation du réservoir d'eau potable du Hameau de Lesparet.

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition la parcelle cadastrée section A n°784 d'une surface de 23 m².

Madame Nadine Breyse, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°784 d'une surface de 23 m² a donné son accord pour la céder à la commune au prix de 100 € (cent euros).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer. Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A 784 d'une surface de 23 m² au prix de 100 € (cent euros),

→ AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

→ AUTORISE Monsieur André PIERRE, 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération,

→ Dit que les frais d'acte restent à la charge de la Commune.

Objet: Acquisition de la parcelle cadastrée B n°598 "Les Chabannaux" et Constitution de servitudes pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques d'eau potable sur les parcelles cadastrées section B 599 et 433 - 2023 027

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, Vu le Code civil,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°598 appartenant à Monsieur Lucien GELLY du fait de l'implantation du réservoir alimentant en eau potable le Village d'ASTET.

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition la parcelle cadastrée section B n°598 d'une surface de 498 m².

Monsieur Lucien GELLY, propriétaire de la parcelle cadastrée section B 598 d'une surface de 498 m² a donné son accord pour la céder à la commune au prix de 857 € (huit cent cinquante sept euros).

Et, Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage en terrain de canalisations et ouvrages d'eau potable sur les parcelles cadastrées section B n°599 et 433,

Pour permettre l'implantation des canalisations et ouvrages, Monsieur Lucien GELLY a donné son accord par la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit en tréfonds sur les parcelles cadastrées section B n°599 et 433.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer. Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section B 598 d'une surface de 498 m² au prix de euros 857 € (huit cent cinquante sept euros).

→ DECIDE la constitution de servitude de passage en tréfonds sur les parcelles cadastrées n°599 et 433 de la section B, sises quartier Les Chabannaux,

→ Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes d'acquisition et de constitution de servitude en la forme administrative,

→ Autorise Monsieur André PIERRE, 1er adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération,

→ Dit que les frais d'acte restent à la charge de la Commune.

Objet: Acquisition de la parcelle cadastrée section D n°108 et parcelle D n°110 "Quartier Champlonge" - 2023 028

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, Vu le Code civil,

Considérant la nécessité d'effectuer une régularisation cadastrale pour l'élargissement et la création de voie communale n°21 Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°108 et 110 « Quartier Champlonge » d'une surface respective de 31 m² et 197 m². Monsieur Jérôme GELLY et Madame Monique GELLY, propriétaires des parcelles cadastrées section D n°108 et 110 ont donné leur accord pour les céder à la commune au prix global de 100 € (cent euros). Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

→ DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section D n°108 et 110 d'une surface respective de 31 m² et 197 m² au prix global de 100 € (cent euros),

→ AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

→ AUTORISE Monsieur André PIERRE, 1^{er} adjoint, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération,

→ Dit que les frais d'acte restent à la charge de la Commune.

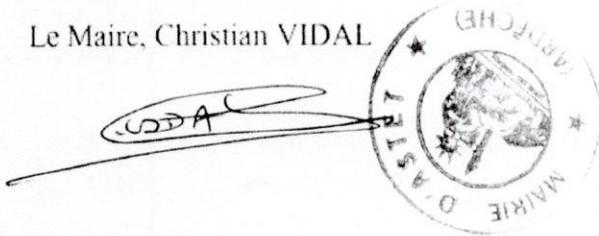
Objet: PRIX DES LOCATIONS des Gîtes, Année 2024 (Révision des prix suite au changement de mode de commercialisation Gîtes de France (délibération 019-2023 prise le 17 juin 2023) - 2023 029

Gîte 18003- «Thérèse»:	230 euros la semaine haute saison 184 euros la semaine hors haute saison
Gîte 18007- «Marie»:	240 euros la semaine haute saison 192 euros la semaine hors haute saison . Week-end : 90 Euros
Gîte 18008- «Jeanne»:	260 euros la semaine haute saison 208 euros la semaine hors haute saison . Week-end : 105 Euros
Gîte 18009- «Suzanne»:	260 euros la semaine haute saison 208 euros la semaine hors haute saison. Week-end : 105 Euros
Gîte 18010- «Julie»:	230 euros la semaine haute saison 184 euros la semaine hors haute saison . Week-end : 90 Euros
Gîte 18011- «Simone»:	260 euros la semaine haute saison 208 euros la semaine hors haute saison Week-end : 105 Euros
Gîte 18013- «Henriette»:	370 euros la semaine haute saison 296 euros la semaine hors haute saison Week-end : 115 Euros
Gîte 18014- «Mathilde»:	255 euros la semaine haute saison 204 euros la semaine hors haute saison

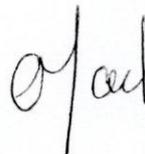
Durée de location : minimum 2 nuits. La location week end s'entend du **vendredi soir au dimanche soir (2 nuits)**. Pour les locations supérieures à **1 week end mais inférieures à 1 semaine**, la location se calculera de la façon suivante :Le forfait week end sera compté pour 2 jours, les jours supplémentaires se calculeront au prorata de la location à la semaine, arrondi à l'euro le plus proche. Le KW/h d'électricité sera facturé 0.23 euro.

Divers : suivi des travaux AEP du Valéou

Le Maire, Christian VIDAL

The block contains a handwritten signature of Christian VIDAL in black ink, which is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE D. CHAMPLONGE" around the perimeter.

Le Secrétaire, André MOULIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "a/moulin", written in a cursive style.

COMMUNE D'ASTET - ARDECHE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 7

Membres en fonction : 7

Membres présents : 7

Le sept octobre deux mille vingt-trois à 14h00, le Conseil Municipal de la commune d'ASTET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de monsieur le Maire en date du 30 septembre 2023 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André PIERRE, André MOULIN, Camille RAYMOND, Christian VIDAL, Sylvie MARTY, Corinne TENDILLE, Odette VIDAL

Secrétaire : André MOULIN

Numéro	Objet de la délibération	Résultat du vote
21/2023	Convention avec le SDEA pour une mission d'Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie	Approuvé à l'unanimité
22/2023	Budget Service de l'eau 10001. Décision modificative n°1	Approuvé à l'unanimité
23/2023	Acquisition de plein droit de biens vacants et sans maître	Approuvé à l'unanimité
24/2023	Acquisition de la parcelle section B n°596 « les Rompudes et les Fayssettes »	6 votants. Approuvé à l'unanimité
25/2023	Constitution de servitudes pour l'établissement en terrain privé de canalisations publiques d'eau potable du hameau de Sédassier	Approuvé à l'unanimité
26/2023	Acquisition de la parcelle section A n°784 « Quartier Lesparet »	Approuvé à l'unanimité
27/2023	Acquisition de la parcelle section B n°598 « les Chabannaux » et constitution de servitudes pour l'établissement en terrain privé de canalisations publiques d'eau potable sur les parcelles B599 et B433	Approuvé à l'unanimité
28/2023	Acquisition de la parcelle section D n°108 et D n°110 « quartier Chamonge »	Approuvé à l'unanimité
29/2023	Prix des locations des gîtes. Année 2024 (révision des prix suite au changement de mode de commercialisation)	Approuvé à l'unanimité